

# DÉLIBÉRATION n° CA-22-10-2021-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 octobre 2021

Désignation d'un membre pour pourvoir le siège vacant au  
Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers  
de l'université de Poitiers

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-24-09-2021-10 du Conseil d'administration en date 24 septembre 2021 portant avis favorable à l'unanimité à l'élection des représentants des personnels enseignants et des représentants des étudiants, dont un siège vacant pour la représentation des étudiants ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Est désignée pour siéger au sein du Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers (CRIEE) de l'université de Poitiers :

- Pour la représentation des étudiants :
  - **Charline HOUMAULT**

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 octobre 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITE DE POITIERS

17 NOV 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## APPEL À CANDIDATURES

Conformément à l'article 7.5° des statuts du Service universitaire des relations internationales et des étudiants étrangers, annexés aux statuts de l'université de Poitiers, le Conseil d'administration doit désigner en son sein, pour siéger au Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers (CRIEE) :

- 3 représentants des personnels enseignants ;
- 3 représentants des étudiants.

### **Un siège reste à pourvoir pour le collège des usagers.**

Pour précision, le CRIEE :

- Propose à la Présidente :
  - Le candidat à la direction de ce service ;
  - Les actions à mener à l'international afin d'accroître l'attractivité et les projets de l'université ;
  - Les orientations et les priorités dans la mise en œuvre de la politique internationale de l'Université.
- Donne son avis sur :
  - La répartition des crédits relatifs aux projets de coopération et aux missions d'enseignant(e)s chercheur(euse)s et des personnels BIATSS à l'étranger ;
  - L'attribution des aides à la mobilité étudiante, les aides accordées aux étudiant(e)s étranger(ère)s et les exonérations des frais de scolarité des étudiant(e)s étranger(ère)s ;
  - Les axes de pilotage de la politique internationale de l'Université.
- Joue un rôle de :
  - Transmission et de liaison entre les instances statutaires de l'établissement et le réseau des correspondants des relations internationales des composantes et laboratoires de l'Université ;
  - Communication et de diffusion interne de la politique des relations internationales de l'Université ;
  - Expertise des partenariats et des dispositifs mis en place pour l'internationalisation des formations et de la recherche.

Vous vous prions de bien vouloir soumettre vos candidatures à cette fonction au plus tard le 21 octobre 2021 à l'adresse suivante : [daj@univ-poitiers.fr](mailto:daj@univ-poitiers.fr)

Le membre du siège usager restant à pourvoir au CRIEE sera désigné lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2021.